

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE



Séance du 19 février 2024 à 19 heures 30 minutes  
Mairie - Salle du Conseil au 2ème étage

Quorum : 7

## Présents :

Mme ADAMO Alix, M. BENOIT Pascal, M. CHASSET Henri, M. DUMONTET Jean-Marc, Mme HIMBERT-  
VENIN Chantal, Mme LARDANCHET Martine, M. MARGAND Daniel, M. VUILLERMOZ Boris

## Procuration(s) :

M. JULLIARD Dimitri donne pouvoir à M. DUMONTET Jean-Marc, M. LAGGIA Cédric donne pouvoir à Mme  
ADAMO Alix, Mme DE OLIVEIRA Tania donne pouvoir à Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. CEVRERO Eric  
donne pouvoir à M. VUILLERMOZ Boris

## Absent(s) :

M. GOYARD Didier

## Excusé(s) :

M. CEVRERO Eric, Mme DE OLIVEIRA Tania, M. JULLIARD Dimitri, M. LAGGIA Cédric

Secrétaire de séance : M. CHASSET Henri

Président de séance : Mme ADAMO Alix

## 1 - Élection d'un secrétaire de séance.

Élection d'un secrétaire de séance : M. Henri CHASSET est élu secrétaire de séance.

## 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal n° 08/2023 du lundi 11 décembre 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 3 - Information des décisions prises par Madame Le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises par Madame Le Maire en matière de  
commande publique.

Objet de la commande	Fournisseur	Montant (TTC)
Lave-vaisselle salle des piliers	MARTINON	3 540, 00 €
Tapis d'entrée bâtiments communaux	ADELYA TERRE D'HYGIÈNE	1 122,00 €
Réparation horloges chaudières mairie et école	LOGITHERM	2 151,70 €

Madame le Maire informe ensuite le Conseil Municipal des décisions prises en matière de droit de  
préemption urbain.

#### **4 - Ressources humaines : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel.**

Madame le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 février 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

**Les bénéficiaires et conditions d'attribution.** La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

**La détermination du montant.** Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

**Les conditions de versement.** Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

**Les conditions de cumul.** Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**L'attribution individuelle.** L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **DE DÉFINIR** les montants applicables, en conservant le taux maximum.
- **DIT** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget ;
- que la présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2024.

**VOTE :** Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 3)

Pour : Mme ADAMO Alix, M. BENOIT Pascal, M. CHASSET Henri, M. DUMONTET Jean-Marc, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, M. VUILLERMOZ Boris, Mme DE OLIVEIRA Tania (représentée par Mme HIMBERT-VENIN Chantal), M. JULLIARD Dimitri (représenté par M. DUMONTET Jean-Marc), M. LAGGIA Cédric (représenté par Mme ADAMO Alix)

Contre :

Abstention : Mme LARDANCHET Martine, M. MARGAND Daniel, M. CEVRERO Eric (représenté par M. VUILLERMOZ Boris)

## **5 - Ressources humaines : Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, affecté au service postal.**

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Lorsque la modification de la durée hebdomadaire est inférieure à 10%, cette modification n'est pas soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

Le tableau des emplois de la Commune de Les Chères, comporte un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 27,5/35ème, modifié par délibération du 15 mai 2023. Cet emploi est affecté à la gestion de l'agence postale.

Considérant que pour améliorer la qualité d'accueil des usagers de ce service et après avoir constaté un besoin d'ouverture au public plus étendu, notamment lors du temps méridien, il semble nécessaire de porter la durée hebdomadaire de cet emploi, à 28/35ème. Il est précisé que cette durée de travail entraîne, pour l'agent occupant cet emploi, un rattachement au régime spécial de la CNRACL.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** la modification du temps de travail hebdomadaire du poste d'adjoint administratif affecté à l'agence postale, afin de le porter de 27,5/35ème à 28/35ème.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024, chapitre 012.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **6 - Ressources humaines : Modification de durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique territorial affecté au service périscolaire.**

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les modifications de temps de travail de plus de 10% sont soumises à l'avis du Comité Social Territorial.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant que le service de garderie périscolaire comprend dans ses effectifs un agent contractuel nommé à temps non complet pour un temps de travail effectif de 10h par semaine d'école (annualisé à 7,88 / 35ème).

Cet agent a la charge de l'accueil et de la surveillance des enfants durant le temps de cantine. Afin de garantir la qualité d'accueil des enfants ainsi que leur sécurité durant le temps périscolaire et notamment durant le temps de l'étude surveillée du soir, cet agent effectue chaque jour d'école, 2h complémentaires de service.

Il est donc nécessaire de modifier le temps de travail de cet emploi d'adjoint technique territorial en charge de l'accueil des enfants sur le temps périscolaire de la manière suivante :

Emploi actuel : chaque jour d'école de 11h30 à 14h (temps de cantine scolaire)

Nouvel emploi : chaque jour d'école de 11h30 à 14h (temps de cantine scolaire) et de 16h00 à 18h00 (étude surveillée)

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 février 2024.

Vu l'avis favorable de l'agent contractuel occupant actuellement ce poste.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 juillet 2015, modifié le 17 juillet 2023,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet affecté à la surveillance des enfants sur le temps de cantine scolaire, ouvert à 7,88/35<sup>ème</sup> et de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet affecté à la surveillance des enfants sur le temps périscolaire, ouvert à 14,11 / 35<sup>ème</sup> (pour 18 heures hebdomadaires de service effectif en période scolaire).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, ouvert à 7,88/35<sup>ème</sup>
- **DE CRÉER** un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, ouvert à 14,11/35<sup>ème</sup>.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **7 – Télétransmission : avenant à la convention de télétransmission des actes par voie électronique pour changement d'opérateur.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par une convention signée en 2015 avec la Préfecture du Rhône, la Commune de Les Chères a mis en œuvre la télétransmission de ses actes et de ses documents budgétaires.

L'opérateur choisi initialement était la société Berger Levraut Échanges Sécurisés.

La Commune ayant opté pour un nouvel éditeur de ses logiciels métiers, un nouvel opérateur de télétransmission doit également être choisi pour une conformité avec les différents outils informatiques.

Le nouvel opérateur choisi est la société ADULACT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le recours à la société ADULACT pour la télétransmission des actes et des documents budgétaires à compter du 1er mars 2024.
- **DE L'AUTORISER** à signer un avenant à la convention de télétransmission, afin d'entériner ce changement d'opérateur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **8 - Syndicat de gendarmerie : désignation d'un délégué suppléant suite à la démission d'un conseiller municipal.**

Le conseil municipal de la commune de Les Chères (69),

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L 5211-7 ;

Madame le Maire rappelle que par courrier en date du 7 septembre 2023, Monsieur Thierry BERGERON a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur Thierry BERGERON était délégué suppléant auprès du Syndicat pour la construction et la gestion de la gendarmerie de Limonest.

Le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué pour remplacer le conseiller municipal démissionnaire ;

La désignation se fait par élection sous forme de liste et doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Monsieur Pascale BENOIT se propose pour la fonction de délégué suppléant auprès du Syndicat pour la gestion de la gendarmerie de Limonest.

A l'issue du scrutin, Monsieur Pascal BENOIT est élu délégué suppléant auprès du Syndicat pour la gestion de la gendarmerie de Limonest.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**9 - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour création d'association : Les Chères Joueurs.**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'une association dénommée "Les Chères joueurs" s'est créée sur la Commune.

Cette association a pour objet l'organisation d'activités autour des jeux de société.

L'association a formulé une demande d'attribution d'une subvention pour acheter des jeux.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association "Les Chères joueurs".

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association "Les Chères joueurs".
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget article 65748.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**10 - Subvention exceptionnelle à la CCBPD pour la création d'un spectacle commun des troupes de théâtre du territoire.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet, porté par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, de spectacle commun des troupes de théâtre du territoire.

Le spectacle aura lieu le 19 octobre 2024 au Domaine des Communes et présentera le travail artistique de chaque troupe sur un thème commun : " À table!".

Cette représentation sera l'occasion de découvrir les talents de nos concitoyens, en favorisant de futurs échanges d'idées, de matériel et d'informations culturelles, entre les troupes, mais aussi entre les communes.

Pour la réussite de cette entreprise, le recrutement de 2 coordinatrices professionnelles est indispensable et les frais d'organisation représentent un engagement financier estimé à ce jour à 8 000 €.

- La CCBPD apporte son soutien en mettant à disposition la grande salle du Domaine des Communes et ses équipements.
- Les interlocuteurs publics et privés sont sollicités pour le versement de subventions.
- Les 32 communes sont également partenaires de ce projet.

Pour ces dernières il est sollicité une subvention d'encouragement à hauteur de 0,20 € par habitant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention à la CCBPD à hauteur de 301,20 € (soit 0.20 € par habitant).
- **DE S'ENGAGER** à inscrire cette subvention au budget primitif 2024 à l'article 657351

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 4)

Pour : Mme ADAMO Alix, M. BENOIT Pascal, M. DUMONTET Jean-Marc, Mme HIMBERT-VENIN Chantal, Mme LARDANCHET Martine, Mme DE OLIVEIRA Tania (représentée par Mme HIMBERT-VENIN Chantal), M. JULLIARD Dimitri (représenté par M. DUMONTET Jean-Marc), M. LAGGIA Cédric (représenté par Mme ADAMO Alix)

Contre :

Abstention : M. CHASSET Henri, M. MARGAND Daniel, M. VUILLERMOZ Boris, M. CEVRERO Eric (représenté par M. VUILLERMOZ Boris)

### **11 - Retrait de la Commune de Lissieu du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues.**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune de Lissieu exprime depuis 2017 son souhait de quitter le Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues.

Le Syndicat a refusé jusqu'à présent, au motif que la charge du Musée Pierres Folles reposerait alors entièrement sur les autres communes membres.

La compétence relative à la gestion de ce musée ayant été transférée à la Communauté de Communes, il n'y a plus de motif à s'opposer au départ de la Commune de Lissieu. Une convention organisera ce départ en prévoyant notamment le paiement du reliquat de dette de la Commune de Lissieu au titre des emprunts souscrits pour l'acquisition de logiciels.

Le retrait définitif de la Commune de Lissieu du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait de la Commune de Lissieu du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le retrait de la Commune de Lissieu, du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **12 - Commande publique : Désignation des membres d'une commission de Délégation de Service Public.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités territoriales prévoit la désignation d'une commission de Délégation de Service Public, (art. L1411 du CGCT) afin de se prononcer dans le cadre de la procédure du choix du titulaire d'une convention de délégation de service public.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire et de 3 membres titulaires, ainsi que 3 membres suppléants. Cette désignation sera faite pour la durée du mandat (art. 1411-5 du CGCT).

Cette commission n'ayant pas été désignée et la Commune de Les Chères ayant engagée une procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution d'une délégation de service public, pour la gestion de son service d'assainissement, il est nécessaire de procéder à cette désignation.

La désignation se fait par élection sous forme de liste et doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Madame le Maire propose avant la création de la commission de Délégation de Services Publics et la désignation de ses membres, l'approbation du Conseil Municipal afin d'effectuer un vote à main levée.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de la commission de Délégation de Services Publics.

Candidature :

Liste n°1 (unique)

Membres titulaires : Madame Chantal HIMBERT-VENIN, Monsieur Jean-Marc DUMONTET, Monsieur Pascal BENOIT

Membres suppléants : Monsieur Boris VUILLERMOZ, Monsieur Daniel MARGAND, Monsieur Henri CHASSET

La liste n°1 recueille l'unanimité des suffrages,

Sont élus à l'unanimité, les candidats de la liste numéro 1, comme membres de la Commission de Délégation de Services Publics, répartis comme suit :

Membres titulaires : Madame Chantal HIMBERT-VENIN, Monsieur Jean-Marc DUMONTET, Monsieur Pascal BENOIT

Membres suppléants : Monsieur Boris VUILLERMOZ, Monsieur Daniel MARGAND, Monsieur Henri CHASSET

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **13 - Périscolaire : Création d'un service d'étude dirigée.**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les parents d'élèves ont sollicité la création d'un service d'étude dirigée. Cette étude sera encadrée par une enseignante de l'école, afin de permettre une aide aux devoirs.

L'étude se déroulera le mardi et le jeudi de 16h30 à 17h30, par groupe de 12 élèves maximum.

La rémunération de l'enseignante se fera sur la base du taux horaire en vigueur pour ce type de prestation et sera prise en charge par la Commune (taux horaire 22,34 € / heure).

Une participation sera demandée aux familles pour aider au financement de ce nouveau service.

Le tarif proposé est de 2,50 € de l'heure afin de participer à la rémunération de l'enseignante. Cette participation sera facturée par le biais de la régie de recette "restaurant scolaire et garderie périscolaire".

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **DÉCIDE**

- La création d'un service d'étude dirigée, encadré par une enseignante de l'école élémentaire.
- Le recrutement de l'enseignante pour l'encadrement de l'étude, au taux horaire en vigueur (22,34€ actuellement).
- L'adoption du tarif de la participation des familles : 2,50 € de l'heure.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **14 - Questions diverses :**

- Affichage légal digitalisé et panneau lumineux : Une réflexion est engagée concernant le panneau d'information numérique et l'opportunité d'installer une borne interactive pour remplacer l'affichage légal sur papier.

La solution de la location pour la borne interactive semble avantageuse économiquement. Les membres du Conseil souhaitent que l'on se renseigne auprès des communes qui en sont équipées pour connaître la quantité de consultation de cet outil de communication.

- Performance énergétique : Le Conseil se voit rappeler la démarche performancielle initiée par le SYDER. L'enjeu est la maîtrise énergétique de l'éclairage public. La mise en œuvre se traduit par un changement de tous les luminaires par des équivalents en LED. Le choix des nouveaux luminaires a été fait, toutes les rues hors RD 306, auront les mêmes lampes. Ces éclairages seront équipés de modules évolutifs, permettant d'ajouter de nouvelles technologies au fur et à mesure des besoins ou des possibilités, telle que la détection, par exemple. Le financement se fera par fiscalisation sur 15 ans, 45% du coût est pris en charge par le SYDER. Il en résultera une économie de 30% sur la consommation d'énergie.
- Fenaison du terrain « Franceschini » Plusieurs demandes ont été présentées pour racheter le foin, ce sujet fera l'objet d'une prochaine délibération.
- Construction de la salle multi activité et restaurant scolaire : la commission bâtiment se réunira prochainement pour un point sur l'évolution des travaux. Compte tenu du sujet, tous les conseillers seront conviés. Le bâtiment sera hors d'air et hors d'eau fin mars.



- Composteurs pour l'habitat collectif : La CCBPD n'a mis en place à ce jour que les composteurs individuels. Les composteurs pour les bâtiments collectifs doivent être traités ultérieurement. Une fois les solutions pour l'habitat collectif mises en œuvre, la municipalité étudiera la possibilité de mise en place de composteurs collectifs sur la Commune.
  - Réunion publique mobilité le 7 mars à Anse sur le domaine des Communes. L'information sera mentionnée sur Panneau Pocket.
- Calendrier pour le prochain conseil :
- o Mardi 2 avril vote du budget à 19H

Fin de séance à 22h40

Le Secrétaire de séance,  
Henri CHASSET



Fait à LES CHÈRES  
Madame le Maire,  
Alix ADAMO

